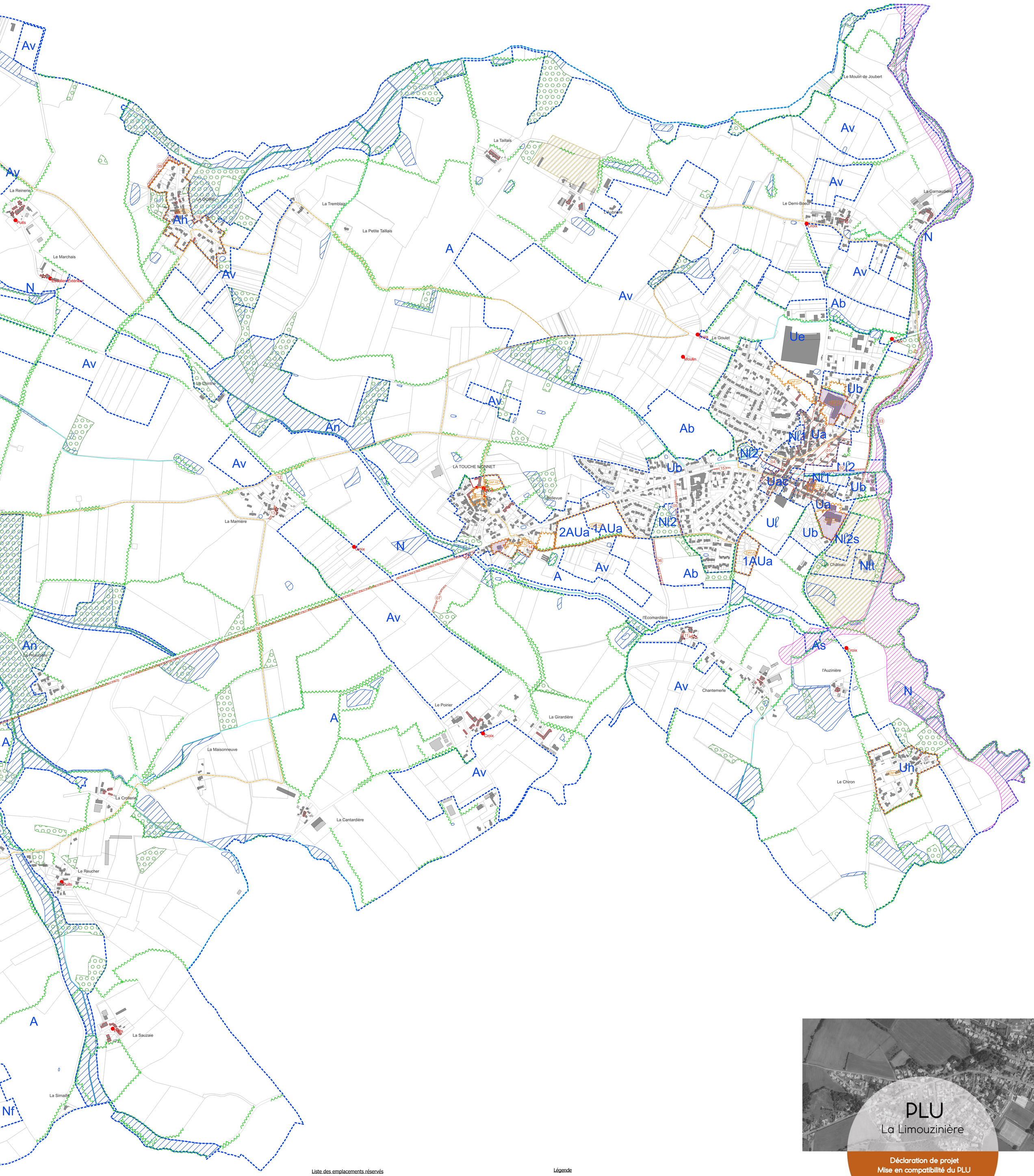

Liste des emplacements réservés

Numéro des emplacements	Désignation de la réservation	Collectivité ou service bénéficiaire	Surface approximative en m²
01	Continuité de cheminement "doux" (piétonnier et/ou cyclable) - Bourg	Commune	313 m²
02	Continuité de cheminement "doux" (piétonnier et/ou cyclable) - Ritz Doré	Commune	944 m²
03	Continuité de cheminement "doux" (piétonnier et/ou cyclable) - Logne	Commune	2 936 m²
04	Continuité de cheminement "doux" (piétonnier et/ou cyclable) - Bourg ouest	Commune	270 m²
05	Continuité de cheminement "doux" (piétonnier et/ou cyclable) - Bourg ouest	Commune	1 302 m²
06	Continuité de cheminement "doux" (piétonnier et/ou cyclable) - Ecomardière	Commune	1 673 m²
07	Continuité de cheminement "doux" (piétonnier et/ou cyclable) - La Girardière	Commune	648 m²
08	Continuité de cheminement "doux" (piétonnier et/ou cyclable) - La Michelière	Commune	14 685 m²
09	Continuité de cheminement "doux" (piétonnier et/ou cyclable) - La Dorie	Commune	2 145 m²
11	Aménagement de voirie - Ecomardière	Commune	353 m²
12	Aménagement de carrefour - La Marnière	Commune	164 m²
13	Aménagement de voirie - La Marnière	Commune	446 m²
14	Aménagement de voirie - rue des Salles	Commune	55 m²
15	Aménagement du carrefour rue de Richebourg / rue De Gaulle	Commune	300 m²
17	Aménagement de voirie - impasse de l'Enclose	Commune	579 m²
18	Fossé d'écoulement - La Dorie	Commune	173 m²

Légende

Limite de zone

Secteurs soumis à des dispositions spécifiques d'utilisation des sols

Périmètre de secteur soumis à des orientations d'aménagement et de programmation

Site dans lequel l'autorisation de construire est subordonnée à la démolition des bâtiments existants

Emplacement réservé

Haie à planter

Ancien bâtiment d'intérêt patrimonial ou architectural en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet de changement de destination

Secteurs soumis à des protections particulières

Secteur concerné par l'Atlas des zones inondables de la Logne et du Tenu

Site d'une ancienne décharge

Monument historique

Zone de présomption archéologique

Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Secteurs ou éléments de paysage ou de patrimoine à préserver ou à valoriser

Bâtiment de caractère à préserver (fermes, granges en pierre,...)

Espace boisé et arbre isolé d'intérêt paysager à préserver (article L151-19 ou L151-23 du CU)

Site dont l'intérêt architectural, patrimonial et paysager doit être préservé (article L151-19 ou L151-23 du CU)

Zone humide inventoriée, à préserver

Elément de "petit patrimoine" à préserver (muret)

Haie ou alignement d'arbres à préserver (article L151-19 ou L151-23 du CU)

Cours d'eau à préserver

PLU
La Limouzinière

Déclaration de projet
Mise en compatibilité du PLU
Dossier d'approbation

Règlement graphique

Partie Est de La Limouzinière

Vu pour être annexé à la délibération du 12/02/2024,
Le Maire,

Commune de LA LIMOUZINIÈRE

0 50 100 m
1:5 000

27, rue de la contrie 44100 Nantes | contact@planen.fr | www.planen.fr | 06 63 67 71 01
Siren 894 924 141 RCS Nantes